

Les aides aux apprentis mai 2024.

Sources : [Quelles aides pour les apprentis ? - Onisep](#)
[Je suis apprenti | Bienvenue sur Caf.fr](#)

Aides au logement :

1. Garantie Visale

Au même titre que l'avance Loca-Pass, elle sert de caution pour l'apprenti et de garantie pour le bailleur. Ce dispositif s'adresse notamment aux jeunes en alternance de 18 à 30 ans. La demande doit être faite en ligne avant la signature du bail.

Site Internet : [Avantages - Visale](#) .

2. Aide Mobili-Jeune

C'est une aide au logement comprise entre 10 et 100 € par mois, qui aide les apprentis de moins de 30 ans à payer une partie de leur loyer pendant leur formation en alternance. Pour en bénéficier, il faut avoir un salaire mensuel brut inférieur ou égal à 80 % du SMIC, soit 1 413,54€ et changer obligatoirement de résidence principale pour se rapprocher de son lieu de travail. Comment demander l'aide ? Il faut déposer un dossier sur la plateforme [Action Logement](#). Attention, la demande doit être présentée dans les 6 mois (entre 3 mois avant et 3 mois après) suivant le début de la date d'exécution du contrat d'alternance dans une entreprise du secteur privé non agricole. Pour s'informer sur l'aide dédiée aux apprentis dans le secteur agricole [Agri-Mobili-jeune](#).

3. Avance Loca-Pass

Il s'agit d'un prêt accordé par [Action logement](#) pour aider les jeunes en alternance à trouver plus facilement un logement. Cette aide est un prêt à taux zéro permettant de financer tout ou partie du dépôt de garantie. L'apprenti le rembourse petit à petit sur une durée maximale de 25 mois. Son montant est de 1 200 € maximum. La demande s'effectue [en ligne](#) au plus tard deux mois après l'entrée dans votre logement. Pour en bénéficier, il faut avoir moins de 30 ans.

4. Aide personnalisée au logement

Rendez-vous sur l'onglet <https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches> "Accéder à mes démarches", rubrique "Logement".

La demande doit être réalisée dès l'entrée dans les lieux, à votre nom et avec vos propres revenus.

Vous ne serez plus considéré à la charge de vos parents.

L'aide au logement peut vous être versée directement ou à votre bailleur.

Pour les apprentis, l'aide est calculée sur les ressources des 12 derniers mois. La CAF récupère automatiquement les salaires. Seuls les revenus d'apprentissage au-delà de 18 760 € sont pris en compte pour le calcul de l'aide.

Aides au transport :

1. Permis de conduire

Une aide de 500 € maximum permet de financer l'examen à **partir de l'âge de 18 ans**.

Renseignez-vous auprès de votre CFA et consultez aussi la plateforme 1 jeune 1 solution qui répertorie les aides nationales et régionales possibles.

Site : [1 jeune 1 permis : les aides au permis de conduire](#)

2. Aide à la mobilité en train

Pour faciliter les trajets en train des apprentis la SNCF propose des réductions ou abonnements

Site : [Elèves, étudiants et apprentis | SNCF Voyageurs \(snCF-voyageurs.com\)](#)

Autres aides :

1. Pas de frais de scolarité

Avec un contrat d'alternance, le coût de la formation est gratuit, **sans frais de scolarité** pour l'apprenti.

2. Carte d'étudiant des métiers

Si vous êtes sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, vous pouvez bénéficier d'avantages et de réductions grâce à la carte d'étudiant des métiers (autrement nommée carte nationale d'apprenti). Les coups de pouce sont variés :

- accès aux restaurants et aux hébergements universitaires ;
- tarifs réduits au cinéma, au théâtre et au musée ;
- réduction des frais de transports (RATP, SNCF).

La CFA doit fournir cette carte sous 30 jours après le début de la formation. Elle est valable sur tout le territoire français durant la durée totale du contrat d'apprentissage

3. Prime d'activité

Un apprenti peut prétendre à la prime d'activité si ses revenus professionnels sont supérieurs à 78% du SMIC net sur chacun des mois du trimestre de référence

4. Prêt équipement

Un prêt à taux zéro.

Si vos parents sont allocataires, ils peuvent demander un prêt équipement. Pour l'achat d'un ordinateur ou autres équipements (électroménager, mobilier, vélo)

Sous conditions de ressources

Vos parents doivent avoir au moins un enfant à charge de moins de 20 ans, ou un enfant à naître et percevoir une prestation familiale ou sociale.

5. Aides de l'entreprise

L'apprenti a droit aux mêmes avantages que ses collègues (comité d'entreprise s'il existe, prise en charge de frais de transports, chèques vacances...)

6. Congés pour préparer l'examen

Les apprentis ont droit à 5 jours de congés pour préparer les examens. Ce congé doit leur permettre de suivre les enseignements spécialement dispensés dans le centre de formation d'apprentis, **dès lors que la convention de formation en prévoit l'organisation.**

Ce congé, qui donne droit au maintien du salaire, est situé dans le mois qui précède les épreuves. Il s'ajoute au congé payé et au congé annuel pour les salariés de moins de vingt-et-un ans ainsi qu'à la durée de formation en centre de formation d'apprentis fixée par le contrat.

7. Tickets déjeuner (tickets resto) : CAF Morbihan

D'un montant de 5€, les chèques déjeuner sont utilisables dans les restaurants (dont restaurants foyers jeunes travailleurs), chez les traiteurs agréés ainsi que dans les grandes surfaces pour l'achat de produits alimentaires. Ils peuvent être utilisés pour l'achat de produits d'hygiène. Les chèques déjeuner sont attribués à raison d'un par jour ouvré.

Conditions : -avoir moins de 21 ans (mois précédent le 21^{ème} anniversaire) (à l'exclusion des jeunes vivant en couple)

-être à la charge de vos parents mais peut bénéficier à titre personnel d'une aide au logement. Vos parents doivent résider dans le Morbihan et être ressortissants du régime général de la sécurité sociale.

-vos ressources (hors prestations logement) ne doivent pas être supérieures à 55% du smic brut (y compris indemnités repas et trajet) et celles de vos parents ne doivent pas dépasser un quotient familiale supérieur à 700€.

Le formulaire de demande est à retourner à la CAF du Morbihan.

Les sites des aides aux apprentis mai 2024

Aides au logement :

Garantie Visale :



Aide Mobili-Jeune :



Avance Loca-Pass :



Aide personnalisée au
logement :



Aides au transport :

Permis de conduire



Aide à la mobilité en
train :

